

Malakoff, le 26 novembre 2018.

N°2018-45 /EPIDE/DG

Décision n°2018-45 portant création des bureaux de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique d'établissement et à la commission consultative paritaire de l'Établissement Public d'Insertion de la Défense.

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création du comité technique de l'Établissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision 2018-13 du 23 avril 2018 fixant la composition, les modes de désignation des membres et le fonctionnement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Établissement Public d'Insertion de la Défense ;

Vu le protocole d'accord préélectoral élections des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire et du comité technique d'établissement du 5 juin 2018.

Décide :

Art. 1^{er}. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement est créé un bureau de vote composé ainsi que suit :

Bureau de vote n°1	
Président	Laura Leal
Secrétaire	Youssef Atteyat Allah
Délégué de la liste UFSE CGT – La CGT	Nadine Sachot
Délégué de la liste UNSA-CFDT	Patrick Seiller

Art. 2. – Pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire sont créés trois bureaux de vote composés ainsi que suit :

Bureau de vote n°2 – CCP Collège 1	
Président	Alexandre Brouard
Secrétaire	Farah Elouahnachi
Délégué de la liste UFSE CGT – La CGT	Marie Vinot-Tuin
Délégué de la liste UNSA-CFDT	Philippe Labruyère

Bureau de vote n°3 – CCP Collège 2	
Président	Marie-Laure Charoy
Secrétaire	Sofia Mrezzen
Délégué de la liste UFSE CGT – La CGT	Xavier Germain
Délégué de la liste UNSA-CFDT	Caroline Mérian

Bureau de vote n°4 – CCP Collège 3	
Président	Nathalie Boumendil
Secrétaire	Julien Hervé
Délégué de la liste UFSE CGT – La CGT	Sophie Mundula
Délégué de la liste UNSA-CFDT	Affan Zakaria

Art. 3. – La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur les sites internet et intranet de l'Etablissement.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N.H.', with a horizontal line underneath.

La Directrice générale de l'EPIDE
NATHALIE HANET